



Lutte contre le harcèlement sexuel : une sanction exemplaire qui doit en appeler d'autres !

Montreuil le 20 juin 2018

La CGT FERC Sup se félicite d'une toute récente décision (voir en [annexe](#) *) de la section disciplinaire de l'université Lyon 2 qui a reconnu le harcèlement sexuel et l'emprise exercés par un directeur de thèse sur une doctorante.

La sanction prononcée est de 12 mois d'interdiction d'exercer toute fonction d'enseignement et de recherche, avec privation du salaire. Décision qui met en évidence des situations d'abus de pouvoir. Cette décision est exemplaire, en comparaison aux nombreux dysfonctionnements des procédures disciplinaires.

Les faits se sont déroulés dans un laboratoire de recherche (UMR) hébergé par l'ENS Lyon, mais l'enseignant-chercheur et la victime relèvent de l'université Lyon 2.

L'Union Nationale CGT FERC Sup salue le courage de la victime, le soutien inconditionnel des doctorants qui l'entouraient, mais aussi l'accompagnement et les conseils tout au long de la procédure du syndicat CGT FERC Sup de l'ENS Lyon, dont les mandatés au CHSCT avaient parallèlement déposé un droit d'alerte qui était resté lettre morte, contrairement à l'obligation d'enquête qui pesait sur la direction de l'ENS Lyon.

La CGT FERC Sup se mobilise pour que cessent ces violences sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) et qu'enfin nos chefs d'établissements prennent les mesures qui s'imposent dans l'organisation du travail. Nous rappelons aux employeurs publics leur obligation de protection des agents et des usagers de leurs établissements. (Voir la [Directive européenne du 12 juin 1989](#) et plus précisément les prescriptions faites dans la [circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique](#))

* https://www.univ-lyon2.fr/medias/fichier/sectiondisciplinaire-personnels20180322_1523558146793-pdf?INLINE=FALSE



Stop à la violence sexiste au travail !

COMPORTEMENT	DEFINITION	
Exprimer poliment, dans un contexte adapté son envie de connaître une personne ou de la revoir, et respecter son éventuel refus	Séduction	
Faire des blagues sur les blondes	Sexisme	Pour injure non publique : Contravention de 4 ^{ème} classe (750€) Pour injure publique : emprisonnement de 6 mois et 22500 € d'amende
Faire des blagues sur le physique ou la tenue d'une personne qui n'a rien demandé ou qu'on ne connaît pas	Sexisme	
Tenir des propos salaces	Harcèlement sexuel	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
Faires des commentaires sur les fesses ou les seins d'une personne qui n'a rien demandé	Harcèlement sexuel	
Insister après un refus ou une absence de réponse	Harcèlement sexuel	
Afficher des images à caractère pornographique sur son lieu de travail	Harcèlement sexuel	
Envoyer des messages (SMS, mails, ...) à caractère sexuel à une personne qui n'a pas consenti à ce jeu	Harcèlement sexuel	
User de sa position pour obtenir un acte de nature sexuelle	Harcèlement sexuel	
Menacer une personne pour qu'elle accepte des avances	Harcèlement sexuel	
Toucher/pincer les fesses/les seins en dehors d'un rapport mutuellement et expressément consenti	Agression sexuelle	7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende
Embrasser une personne par surprise ou contre son gré	Agression sexuelle	
Plaquer une femme contre un mur en dehors de tout rapport consenti et mutuel	Agression sexuelle	
Forcer une personne à effectuer une fellation	Viol	20 ans de réclusion criminelle
Introduire un objet dans l'anus ou le vagin d'une personne de force	Viol	

La CGT à vos côtés, à votre écoute !